

**Séance du mardi 05 avril 2022**

Date de la convocation: 29/03/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 11  
Votants: 12

Nbr. vote pour: 12  
Nbr. vote contre: 0  
Nbr. abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,*

**Présents :** Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN, Olivier CHARTON

**Représentés:** Jean-Claude DAUTRY

**Excusés:**

**Absents:** Céline MATHIEU, Daniel MATHIEU, Adrien RICARD

**Secrétaire de séance:** Martin WATERKEYN

**Objet: Taux d'imposition des taxes directes locales 2022 - DE\_2022\_015**

Le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CÉVENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 de la commune de VENTALON EN CEVENNES,

Considérant les récentes réformes fiscales,

Le maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition 2021 en 2022, c'est-à-dire d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2022 :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,80
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	226,15

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition des taxes directes communales pour l'exercice 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

